

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260424-DEL_26_04_07-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 10

OBJET DE LA DELIBERATION
n° 26-04-07
COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE (CCS) : DESIGNATION
DE DELEGUES EN CAS
D'EMPECHEMENT DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de JOUCAS, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sur convocation adressée le 7 avril 2026, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à M. Maurice JEAN pour voter en son nom.
M. Laurent QUEYTAN.

Mme Séverine GUILLOT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des pouvoirs généraux de police prévus à l'article L131-2 du Code des Collectivités Territoriales, la responsabilité d'assurer la sécurité des administrés incombe aux maires. A ce titre, il est président de la commission communale de sécurité chargée de donner un avis sur la sécurité des établissements recevant du public.

Suite aux élections municipales des 15 et 20 mars 2026, Monsieur le Préfet doit procéder au changement des arrêtés préfectoraux désignant les nouveaux membres des commissions communales de sécurité pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de délégués en matière de sécurité choisis parmi le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** que la commission communale de sécurité, renouvelée pour une période de 3 ans, sera présidée par Monsieur le Maire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur **Maurice JEAN, 1^{er} adjoint.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de séance,

Séverine GUILLOT

